

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

N° 2023 – 65

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-65 :

**Rajout de travaux d'éclairage
public au bourg et village**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le **2 8 NOV. 2023**

Et publication ou notification

du **2 8 NOV. 2023**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-33 du 30 juin 2023 concernant des travaux de rajout d'éclairage public au bourg et village pour un montant de 11 302,49 € avec une participation de la commune d'un montant de 6 216,37 €.

Cependant, la réalisation de ces travaux nécessite quelques modifications et donc il y a lieu d'annuler la délibération 2023-33 et la remplacer par la suivante :

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 12 030,43 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit $12\ 030,43 \times 55\ \% = 6\ 616,74\ €$

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_65-DE
Reçu le 28/11/2023

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6 616,74 € et de m'autoriser à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 6 616,74 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_65-DE
Reçu le 28/11/2023